

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : SS



INTERAGRO
820 Avenue West, Skyline 120
Great Notley
CM77 7AA Braintree, Essex
ROYAUME-UNI

Paris, le 08 juillet 2001

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché concernant la dénomination GEREZI second nom commercial de CANTOR :

N° Intrant : 2100407 - GEREZI

AMM n° 2090013

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

**Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100407 Nom commercial : GEREZI

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090013

Firme détentrice : INTERAGRO

Type commercial : Second nom commercial

Vu la notification de l'Anses n°2014-1206 du 16 juin 2014

Retrait de l'autorisation de mise sur le marché à la demande de la société de la dénomination commerciale GEREZI avec un délai d'écoulement des stocks de 6 mois à la commercialisation et de 1 an à l'utilisation à compter de la signature de la décision.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

08 AOUT 2014

**Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON